

INFOS MUNICIPALES

Infos pratiques

La Mairie

Horaires d'ouverture:

mardi, jeudi 9h-12h / 14h-18h

samedi 9h-12h

Tél./Fax : 04 50 39 18 56

E-mail: mairie@saintandreboege.fr

Site: www.saintandreboege.fr

La Déchetterie, route de la Crosse

Horaires d'ouverture:

mardi, mercredi, samedi 9h-12h

lundi, vendredi, samedi 15h-18h

Tél.: 04 50 39 48 84

Rappel: les ordures ménagères sont ramassées le mercredi matin.

Cette année encore, il nous semble important de rappeler ces consignes :

• nuisances sonores :

L'arrêté préfectoral n° 400 DDASS/2005 du 24 août 2005 s'applique sur notre commune. Il stipule : « les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h00 à 20h00

- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00

- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

• il est interdit de laisser divaguer son chien sans surveillance

Le DICRIM, c'est quoi ?

La plaquette DICRIM - Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -, distribuée à tous les Santadriens en 2008, informe sur les consignes à suivre en cas d'événements majeurs et présente les lieux à risque sur le territoire communal. Nous l'avons constaté tout au long de l'année écoulée : les catastrophes (inondations, glissements de terrain, tempêtes...) n'arrivent pas uniquement chez les autres. Alors même si la prévention n'est pas facile... il faut prévoir et informer !

Le dossier complet DICRIM ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde sont consultables en mairie. La plaquette DICRIM est en ligne sur notre site www.saintandreboege.fr

Le coin des internautes

Sur www.saintandreboege.fr vous trouverez toutes les informations utiles sur notre village, les comptes-rendus des réunions du Conseil municipal, le dernier bulletin municipal « en ligne » et les liens avec d'autres sites alentours.

Vos avis et suggestions seront toujours les bienvenus

Les numéros de téléphones utiles :

Sapeurs pompiers **18**

SAMU **15**

Gendarmerie **17**

Gendarmerie de Boège

04 50 39 10 03

Mairie de St André

04 50 19 18 56

en cas d'urgence

04 50 39 13 14

et peuvent être transmis à la mairie ou par e-mail à mairie@saintandreboege.fr.

Un site qui peut être utile à tous : le covoiturage en Vallée Verte existe ! Pour toute information, un simple clic sur www.vvcovoiturage.fr.

Pièces désirées	Pièces à fournir	Où s'adresser	Observations/Délais
Extrait d'acte de naissance	• Pièce d'identité + imprimé de demande en mairie	Mairie du lieu de naissance	1 enveloppe à votre adresse
Extrait d'acte de mariage	• Date de mariage • Nom et prénom des époux • Livret de famille + imprimé de demande en mairie	Maire du lieu de mariage	1 enveloppe à votre adresse
Extrait d'acte de décès	• Date de décès • Nom et prénom du défunt + imprimé de demande en mairie	Mairie du lieu de décès	1 enveloppe à votre adresse
Déclaration de décès	• Certificat de décès délivré par le médecin • Livret de famille, et/ou Carte Nationale d'identité du défunt • Identité, âge, profession, adresse du déclarant	Mairie du lieu de décès	Dans un délai de 24 heures suivant le décès
Déclaration de reconnaissance d'enfant	• Carte nationale d'identité des déclarants • Justificatif de domicile si l'adresse sur CNI n'est pas l'actuelle • Profession	Mairie de votre choix	Si vous avez déjà des enfants, vous munir également du livret de famille
Fiche d'état civil	Elle n'existe plus depuis le mois de janvier 2001. Il suffit de faire une photocopie du livret de famille, si vous avez besoin de la filiation, sinon une photocopie de la carte d'identité peut suffire		
Carte Nationale d'Identité	• 2 Photos d'identité identiques récentes • Extrait d'acte de naissance de moins d'une année (seulement pour 1 ^{ère} demande pour adulte ou suite à une perte ou un vol) • 1 justificatif de domicile récent • Ancienne carte d'identité ou déclaration de perte, de vol établie en gendarmerie • Livret de famille	Mairie du domicile	Valable 10 ans
Passeport Mise en place du passeport biométrique	Depuis le 14 mai 2009, les demandes de passeport ne se font plus à la mairie du domicile. Vous devez vous adresser dans l'une des 27 mairies de Haute Savoie qui se sont équipées de station d'enregistrement permettant d'effectuer les formalités nécessaires (numérisation de la demande, des pièces jointes, des photos et des empreintes digitales). Vous pouvez vous procurer la liste des différentes mairies en mairie de St André ainsi que l'imprimé de demande, la liste des pièces à joindre et les tarifs en vigueur.		Valable 10 ans
Livret de famille (duplicata)	• En cas de perte, vol, destruction, époux séparés ou divorcés • En cas de naissance d'enfant naturel, fournir l'état civil des conjoints et des enfants	Mairie du domicile	
Mariage souhaité sur la commune	Dossier à retirer en Mairie au minimum 2 mois avant la date du mariage	Mairie du domicile d'un des époux	Un des époux doit être domicilié sur la commune
Autorisation de sortie de territoire pour enfant mineur français	• Autorisation établie en Mairie du domicile de l'enfant en présence des personnes qui ont l'autorité parentale munies de leur pièce d'identité • Livret de famille • Carte d'identité de l'enfant en cours de validité • Jugement de divorce si parents de l'enfant divorcés • Justificatif d'adresse récent (-de 3 mois) au nom des parents	Mairie du domicile	Elle est valable 1 an ou moins en fonction du cas présent
Certificat de résidence ou de domicile	• Justificatif de domicile récent de moins de 3 mois • Carte Nationale d'identité ou passeport en cours de validité	Mairie de résidence ou de domicile	
Copie certifiée conforme à l'original	Présenter l'original (uniquement pour les documents destinés à des pays étrangers)	Toutes les mairies	
Certificat de nationalité	Livret de famille et toutes pièces prouvant votre nationalité, livret de famille des parents et pièces demandées par le Greffe	S'adresser au tribunal d'Instance d'Annemasse (sur RV au 04 50 84 05 59)	
Casier judiciaire Bulletin N°3	• Etat civil • Adresse	Imprimés à compléter disponible en Mairie	
Carte grise - Certificat de vente d'un véhicule		Imprimés en Mairie, à adresser à la sous-préfecture	
Legislation de signature	La signature à légaliser doit se faire en Mairie Le signataire doit se munir de sa carte d'identité	Toutes les Mairies	
Logements sociaux	Imprimé à retirer en mairie	Mairie de son choix	
Carte d'électeur	• Carte d'identité • Justificatif de domicile récent (EDF ou Télécom)	Mairie du domicile	
Recensement militaire	Dans le mois des 16 ans, le mineur doit se rendre en Mairie muni du livret de famille et de sa pièce d'identité Française	Mairie du domicile	Le mineur peut se rendre seul en Mairie, présence des parents pas obligatoire